

DECISION du Comité de Ministres Benelux désignant un nouveau commissaire néerlandais

M (2016) 7

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux, ainsi que la Déclaration faite à l'occasion de la signature de ce Traité le 17 juin 2008,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Sur proposition du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas,

A pris la présente décision :

Article 1er

Madame Helen GORTER, « senior beleidsmedewerker » au ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, est désignée comme commissaire néerlandais en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La décision M (2014) 9 désignant un nouveau commissaire néerlandais est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de la signature avec effet à partir du 1^{er} juillet 2016.

Fait à Luxembourg, le 19 septembre 2016.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

Jean/Asselborn